

PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL (PAG) Modification ponctuelle du PAG 3 erreurs matérielles

- » Justification des modifications
- » Etude préparatoire
- » Projet de modification du PAG partie graphique

14 juin 2019



www.zeyenbaumann.lu

L-7254 Bereldange

Préambule

Le présent document concerne 3 modifications ponctuelles de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Luxembourg. Il s'agit de redresser des erreurs matérielles et opérer des mises à jour de la partie graphique. Le PAG en vigueur a été élaboré suivant la loi modifiée sur l'aménagement communal et le développement urbain du 19 juillet 2004. Le PAG de la Ville de Luxembourg a été approuvé définitivement par le Ministre de l'Intérieur le 05 octobre 2017. L'arrêté de la Ministre de l'Environnement date du 06 octobre 2017.

Les 3 modifications ponctuelles de la partie graphique du PAG visent à :

- » Site 1, supprimer l'indication « immeubles et objets classés monuments nationaux » sur le bâtiment sis au coin de l'avenue du X septembre et le boulevard Pierre Dupong;
- » Site 2 supprimer la lettre « C » au niveau de la place Winston Churchill, car il n'y a pas de « Secteur protégé de type "environnement construit" » ; et
- » Site 3 supprimer l'étiquette « HAB-1 » dans la zone agricole au lieu-dit « Eecherfeld ».

Ces modifications ponctuelles sont conformes à la loi modifiée sur l'aménagement communal et le développement urbain du 19 juillet 2004.

Selon l'article 1^{er} Principe, du Règlement grand-ducal du 08 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune;

Tout plan ou projet d'aménagement général d'une commune est élaboré ou modifié sur base d'une étude préparatoire. L'étude préparatoire élaborée en vue de la modification d'un plan ou projet d'aménagement général peut être limitée aux éléments ayant un impact direct sur la ou les modifications projetées.

Le présent document se compose par :

- la justification des modifications,
- l'étude préparatoire,
- le projet de modification du PAG, partie graphique.

Zeyen+Baumann Préambule I

Sommaire

Pream	idule	I
Justif	ication des modifications	7
1 1.1	Justification des modifications Justification de l'initiative et les orientations fondamentales	8 8
Etude	préparatoire	10
2	Section 1ère – Analyse globale de la situation existante	11
2.1	Contexte national, régional et transfrontalier	11
2.2	Démographie	11
2.3	Situation économique	11
2.4	Situation du foncier	11
2.5	Structure urbaine	11
2.6	Equipements collectifs	11
2.7	Mobilité	11
2.8	Gestion de l'eau	11
2.9	Environnement naturel et humain	11
2.10 2.11	Plans et projets réglementaires et non réglementaires	11 11
2.11	Potentiel de développement urbain Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national	12
3	Section 2 – Concept de développement	12
3.1	Concept de développement urbain	12
3.2	Concept de mobilité	12
3.3	Concept des espaces verts	12
3.4	Concept financier	12
4	Section 3 – Schéma directeur	12
Projet	t de modification du PAG	13
5	Modifications apportées au PAG	14
5.1	Partie graphique	14
Annex	xes	21
	e 1 : Fiche de présentation	22
	e 2 : Dispense du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD), (dossier 11.1)	23
Annex	e 3 : Dispense du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD), (dossier 11.2)	24

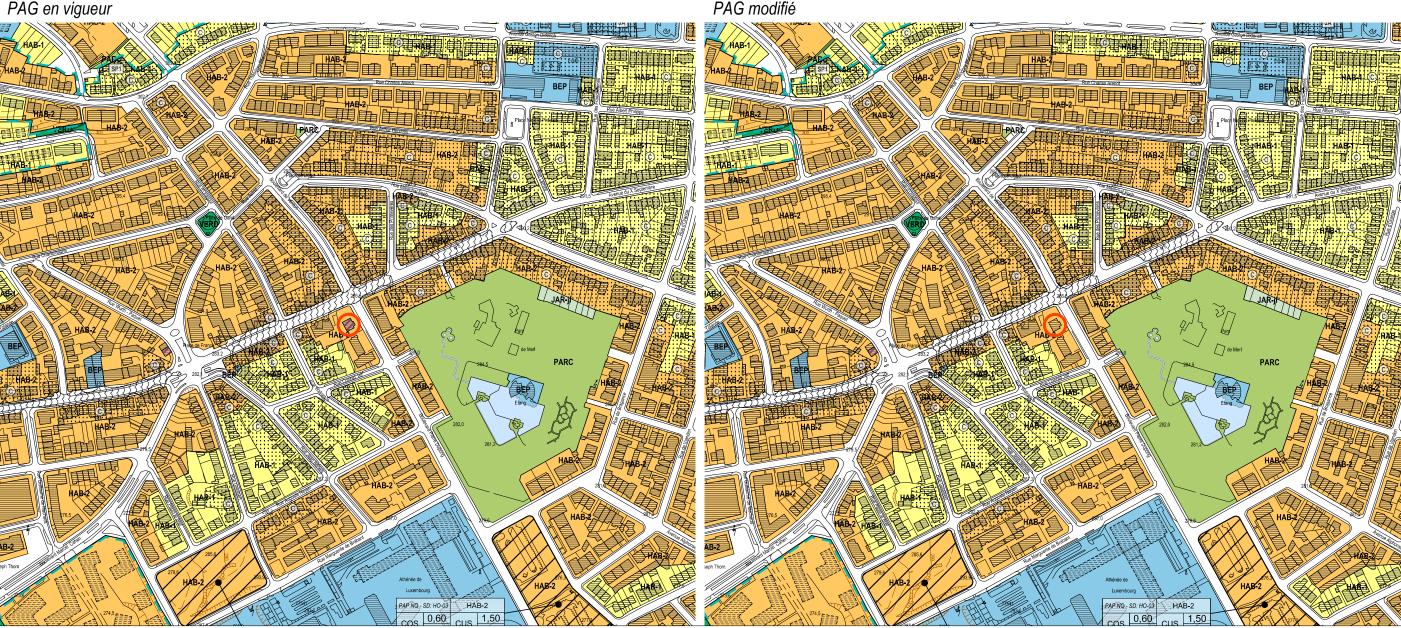
Zeyen+Baumann Sommaire II

Liste des plans

Comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié, site 1	IV
Comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié, site 2	V
Comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié, site 3	VI
Extrait du PAG en vigueur avec indication de la modification, site 1	15
Extrait du PAG modifié, site 1	16
Extrait du PAG en vigueur avec indication de la modification, site 2	17
Extrait du PAG modifié, site 2	18
Extrait du PAG en vigueur avec indication de la modification, site 3	19
Extrait du PAG modifié site 3	20

Zeyen+Baumann Sommaire III

p



Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zone d'habitation 1

HAB-2 Zone d'habitation 2 MIX-cen Zone mixte urbaine centrale à caractère européen

Zone mixte urbaine centrale

Zone mixte urbaine Zone de bâtiments et équipements publics

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

Zones destinées à rester libres

Zone agricole

PAP NQ/ZAD - Réf. SD		Dénomination de la ou des zones	
cos	max. min.	cus	max. min.
CSS	max.	DL	max.

AGR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan

ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1 Zone spéciale d'activités économiques - Tertiaire Zone spéciale Foire

Zone spéciale Télécommunication

Zone de gares ferroviaires, de tram et routières

Zone de réseau ferroviaire Zone de sport et de loisirs

JAR-jf Zone de jardins familiaux

Zone de jardins cités jardinières

Zone de parc public

Indications complémentaires

+ (0)+

Zones superposées

Plan d'aménagement particulier approuvé, à titre indicatif

Zone d'aménagement différé

Zone d'urbanisation prioritaire type I

Couloir et espace réservés pour projets de mobilité

Zone à risques - "contamination"

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier

Couloir et espace réservés pour projets routiers

Couloir et espace réservés pour projets ferroviaires

Secteur protégé de type "environnement construit"

Zone à risques concernant la prévention des

accidents majeurs impliquant des substances

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de biotopes, les zones qualifiées de site archéologique ou encore les zones à risques, sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés.

Zone de servitude "urbanisation"

JA

Servitude "urbanisation - intégration paysagère"

Servitude "urbanisation - corridor écologique"

Servitude "urbanisation - éléments naturels"

Servitude "urbanisation - jardin remarquable" Servitude "urbanisation - espace libre ouvert au public

CQ Servitude "urbanisation - centre de quartier villageois"

PO Servitude "urbanisation - pollution"

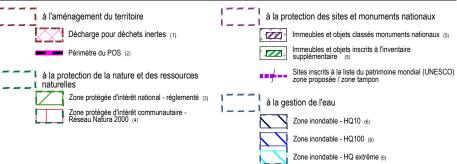
Zone de servitude "urbanisation - coulée verte"

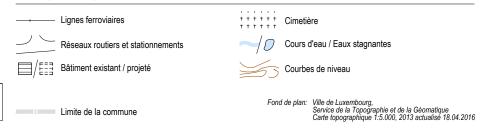
Zone de bruit ≥ 70dBA (7)

- (1) MDDI, Réglement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "décharges pour déchets inertes"
- (2) MDDI, Réglement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol "Aéroport et environs"
- (3) MDDI Environnement, Liste zones protégées nationales, Plan National protection Nature, 2015
- (4) MDDI Environnement , Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2014

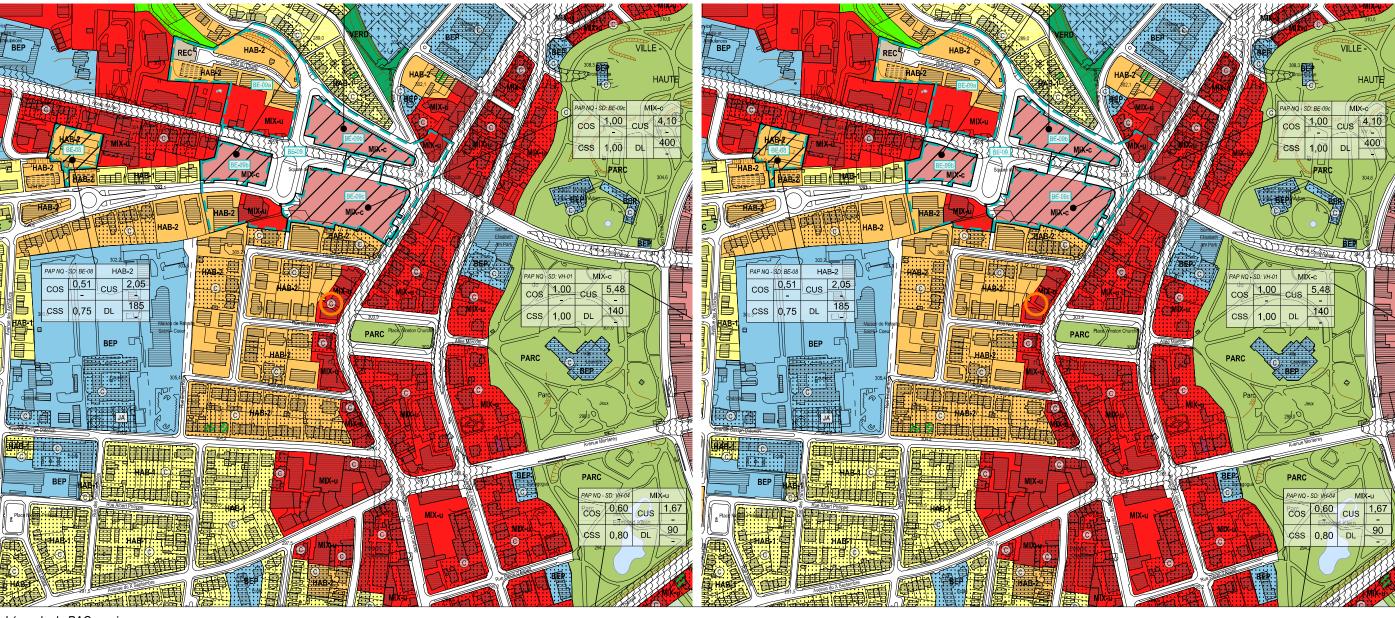
- (5) Ministère de la Culture. Sites et monuments nationaux (Mémorial B no 35 du 19 mai 2009, update 30.11.2015)
- (6) Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2013
- (7) MDDI Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:





- Vote du conseil communal en date du 28 avril 2017
- Approbation du Ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2017
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, MDDI Dép. Environnement en date du 6 octobre 2017



Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zone d'habitation 1 HAB-2 Zone d'habitation 2

MIX-cen Zone mixte urbaine centrale à caractère européen

Zone mixte urbaine centrale

Zone mixte urbaine Zone de bâtiments et équipements publics

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

Zones destinées à rester libres

Zone agricole

FOR Zone forestière

PAP NQ/Z/	PAP NQ/ZAD - Réf. SD Dénominat ou des 2		
cos	max.	cus	max.
	min.		min.
css	SS max. DL	may	max.
033	IIIax.	DL	min.

AGR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan

ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1 Zone spéciale d'activités économiques - Tertiaire

Zone spéciale Foire Zone spéciale Télécommunication

Zone d'aéroport

Zone de gares ferroviaires, de tram et routières

Zone de réseau ferroviaire Zone de sport et de loisirs

JAR-jf Zone de jardins familiaux

Zone de jardins cités jardinières

Zone de parc public

Indications complémentaires

+ (0)+

Zones superposées

Plan d'aménagement particulier approuvé, à titre indicatif

Zone d'aménagement différé

Zone d'urbanisation prioritaire type I

Couloir et espace réservés pour projets de mobilité

Zone à risques - "contamination"

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier

Couloir et espace réservés pour projets routiers

Couloir et espace réservés pour projets ferroviaires

Secteur protégé de type "environnement construit"

Zone à risques concernant la prévention des

accidents majeurs impliquant des substances

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de biotopes, les zones qualifiées de site archéologique ou encore les zones à risques, sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés.

Zone de servitude "urbanisation"

JA

Servitude "urbanisation - intégration paysagère"

Servitude "urbanisation - corridor écologique"

Servitude "urbanisation - éléments naturels"

Servitude "urbanisation - jardin remarquable" Servitude "urbanisation - espace libre ouvert au public

CQ Servitude "urbanisation - centre de quartier villageois"

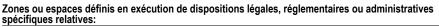
PO Servitude "urbanisation - pollution"

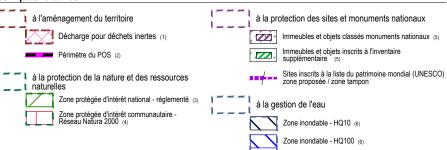
Zone de servitude "urbanisation - coulée verte"

Zone de bruit ≥ 70dBA (7)

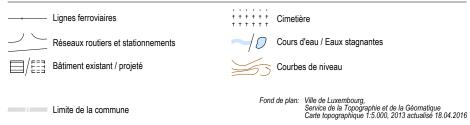
- (1) MDDI, Réglement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "décharges pour déchets inertes"
- (2) MDDI, Réglement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol "Aéroport et environs"
- (3) MDDI Environnement, Liste zones protégées nationales, Plan National protection Nature, 2015
- (4) MDDI Environnement , Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2014

- (5) Ministère de la Culture. Sites et monuments nationaux (Mémorial B no 35 du 19 mai 2009, update 30.11.2015)
- (6) Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2013
- (7) MDDI Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)





Zone inondable - HQ extrême (6



- Approbation du Ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2017
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, MDDI Dép. Environnement en date du 6 octobre 2017
- Vote du conseil communal en date du 28 avril 2017



Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zone d'habitation 1

HAB-2 Zone d'habitation 2

MIX-cen Zone mixte urbaine centrale à caractère européen

Zone mixte urbaine centrale

Zone mixte urbaine Zone de bâtiments et équipements publics

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

PAP NQ/Z		AD - Réf. SD	Dénomination de l ou des zones	
	cos	max.	cus	max.
		min.		min.
	css	max.	DL	max.
	Loo	IIIax.	DL	min

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan

ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1

Zone spéciale d'activités économiques - Tertiaire

Zone spéciale Foire

Zone spéciale Télécommunication

Zone de réseau ferroviaire

Zone d'aéroport

Zone de gares ferroviaires, de tram et routières GARE

Zone de sport et de loisirs

JAR-jf Zone de jardins familiaux

+ (0)+ Zone à risques concernant la prévention des Zone de jardins cités jardinières accidents majeurs impliquant des substances

Zones superposées Zone de servitude "urbanisation"

Plan d'aménagement particulier approuvé, à titre indicatif

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier

Zone d'aménagement différé

Zone d'urbanisation prioritaire type I Couloir et espace réservés pour projets routiers

Couloir et espace réservés pour projets ferroviaires

Couloir et espace réservés pour projets de mobilité

Secteur protégé de type "environnement construit"

Zone à risques - "contamination" Zone de servitude "urbanisation - coulée verte"

JA

Servitude "urbanisation - intégration paysagère"

Cé Servitude "urbanisation - corridor écologique"

Servitude "urbanisation - éléments naturels"

Servitude "urbanisation - jardin remarquable" Servitude "urbanisation - espace libre ouvert au public"

CQ Servitude "urbanisation - centre de quartier villageois"

PO Servitude "urbanisation - pollution"

DP Servitude "urbanisation - dépollution

Zones destinées à rester libres

AGR Zone agricole Zone de parc public FOR Zone forestière

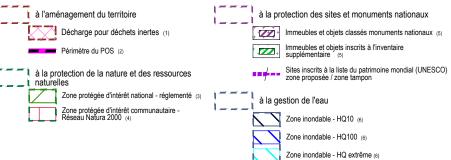
Indications complémentaires

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de biotopes, les zones qualifiées de site archéologique ou encore les zones à risques, sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés.

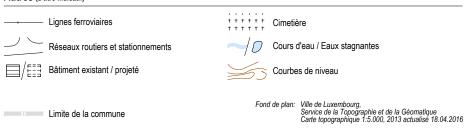
- (1) MDDI, Réglement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "décharges pour déchets inertes"
- (2) MDDI, Réglement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol "Aéroport et environs"
- (3) MDDI Environnement, Liste zones protégées nationales, Plan National protection Nature, 2015 (4) MDDI - Environnement , Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2014

- (5) Ministère de la Culture. Sites et monuments nationaux (Mémorial B no 35 du 19 mai 2009, update 30.11.2015)
- (6) Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2013
- (7) MDDI Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:



Autres (à titre indicatif)



- Vote du conseil communal en date du 28 avril 2017

- Approbation du Ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2017
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, MDDI Dép. Environnement en date du 6 octobre 2017



juin 2019

échelle 1:5.000 N

Comparaison: PAG en vigueur et PAG modifié

Modification ponctuelle du PAG



1 Justification des modifications

1.1 Justification de l'initiative et les orientations fondamentales

Le présent dossier de modifications ponctuelles concerne 3 sites.

Les modifications ponctuelles de la partie graphique du PAG visent à :

- 1. Supprimer l'indication « immeubles et objets classés monuments nationaux » sur le bâtiment sis au coin de l'avenue du X septembre et le boulevard Pierre Dupong, afin de redresser le plan suite à une décision du tribunal administratif ;
- 2. Supprimer la lettre « C » au niveau de la place Winston Churchill, car il n'y a pas de « Secteur protégé de type "environnement construit" » ; et
- 3. Supprimer l'étiquette « HAB-1 » dans la zone agricole au lieu-dit « Eecherfeld » car il s'agit d'une erreur matérielle.

Ces reclassements vont donc permettre de redresser les erreurs matérielles relevées dans la partie graphique du PAG et opérer des mises à jour de la partie graphique pour être conforme à la situation actuelle.

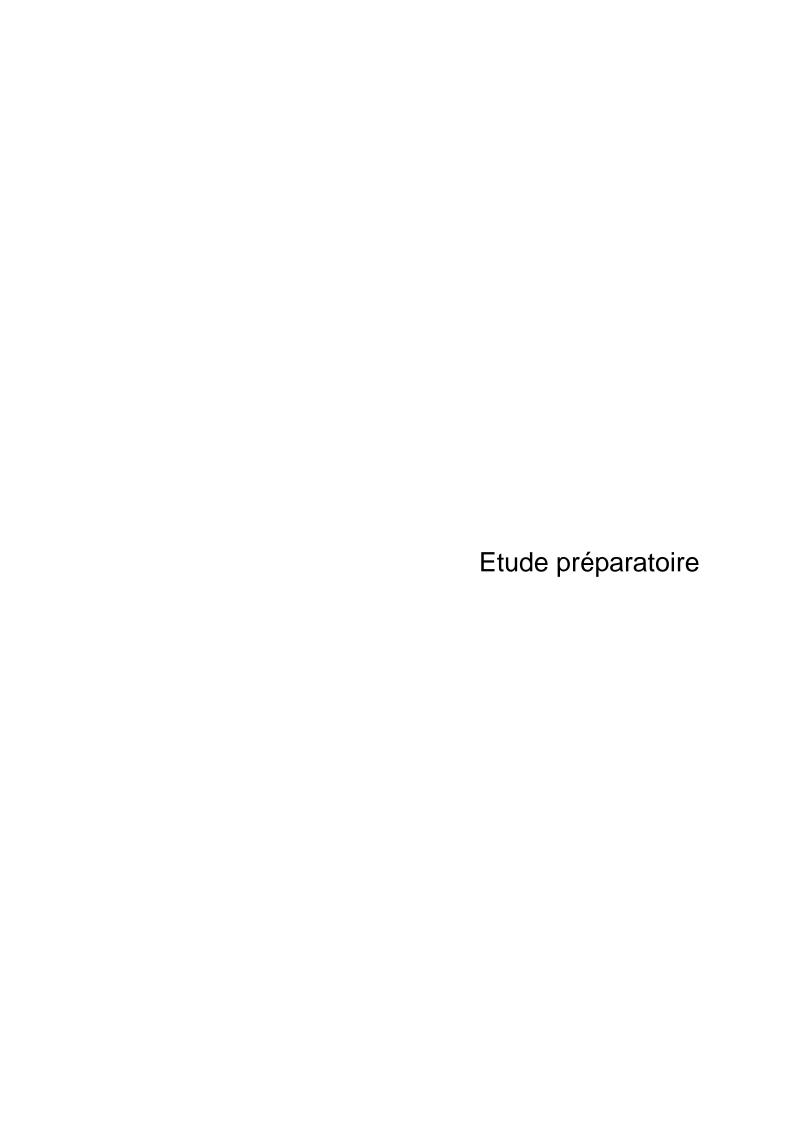








Source : Orthophoto 2018 Réalisation : Zeyen+Baumann, 2019



2 Section 1^{ère} – Analyse globale de la situation existante

Seuls sont analysés les sous chapitres de l'étude préparatoire impactés par la modification projetée.

2.1 Contexte national, régional et transfrontalier

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le contexte national ; régional et transfrontalier.

2.2 Démographie

Au 31 12 2018, la population totale de la Ville de Luxembourg est de 119 214 habitants.

2.3 Situation économique

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur la situation économique.

2.4 Situation du foncier

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le foncier.

2.5 Structure urbaine

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur la structure urbaine.

2.6 Equipmeents collectifs

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur les équipements collectifs.

2.7 Mobilité

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur la mobilité.

2.8 Gestion de l'eau

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur la gestion de l'eau.

2.9 Environnement naturel et humain

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur l'environnement naturel et humain.

2.10 Plans et projets réglementaires et non réglementaires

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur les plans et projets réglementaires et non réglementaires.

2.11 Potentiel de développement urbain

Zeyen+Baumann Ētude préparatoire 11

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le potentiel de développement urbain.

2.12 Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur les dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national.

3 Section 2 – Concept de développement

3.1 Concept de développement urbain

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le concept de développement urbain.

3.2 Concept de mobilité

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le concept de mobilité.

3.3 Concept des espaces verts

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le concept des espaces verts.

3.4 Concept financier

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le concept financier.

4 Section 3 – Schéma directeur

Sans objet, la modification projetée ne concerne aucune surface soumise à un PAP NQ.

Zeyen+Baumann Ētude préparatoire 12



5 Modifications apportées au PAG¹

5.1 Partie graphique

Site 1:

- Extrait du PAG en vigueur avec indication de la modification
- Extrait du PAG modifié

Site 2:

- Extrait du PAG en vigueur avec indication de la modification
- Extrait du PAG modifié

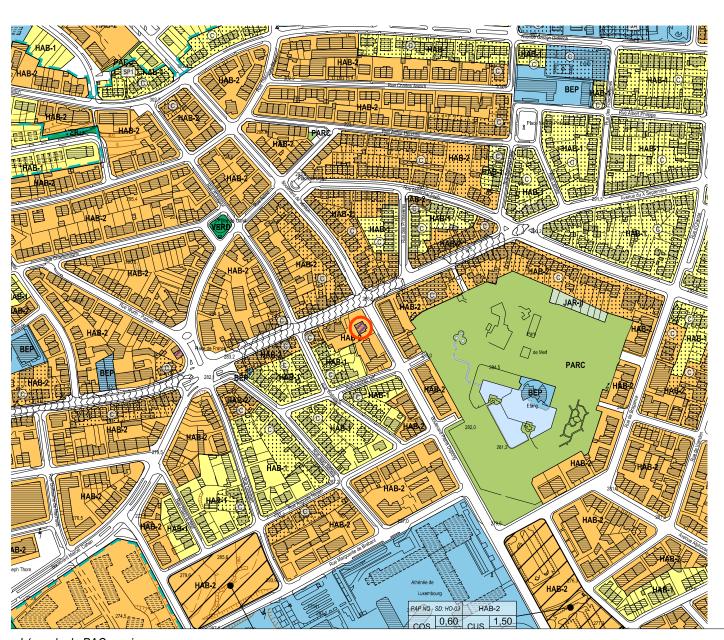
Site 3:

- Extrait du PAG en vigueur avec indication de la modification
- Extrait du PAG modifié

Zeyen+Baumann Projet de modification 14

¹ La version coordonnée de la partie graphique du PAG sera mise à jour après l'approbation de cette modification ponctuelle.

WILE DE LUXEMBOURG



Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zone d'habitation 1

HAB-2 Zone d'habitation 2

MIX-cen Zone mixte urbaine centrale à caractère européen et national

Zone mixte urbaine centrale

MIX-u

Zone mixte urbaine

BEP Zone de bâtiments et équipements publics

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

Zones destinées à rester libres

AGR Zone agricole

PAP NQ/Z		AD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones		F
	cos	max.	cus	max.	7
		min.		min.	
	css	max.	DL	max.	-
	000	IIIax.	DL	min.	

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1

ECO-t Zone spéciale d'activités économiques - Tertiaire

Zone spéciale Télécommunication

PEC-F Zone spéciale Foire

RO Zone d'aéroport

Zone de réseau ferroviaire

Zone de gares ferroviaires, de tram et routières

REC Zone de sport et de loisirs

Zone de jardins familiaux

Zone de jardins cités jardinière

Zone de parc public

Zone de jardins cités jardinières

Indications complémentaires

+ (0)+

Zones superposées

Plan d'aménagement particulier approuvé, à titre indicatif

Zone d'aménagement différé

Zone d'urbanisation prioritaire type I

Couloir et espace réservés pour projets de mobilité

Zone à risques - "contamination"

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier

Couloir et espace réservés pour projets routiers

Couloir et espace réservés pour projets ferroviaires

Secteur protégé de type "environnement construit"

Zone à risques concernant la prévention des

accidents majeurs impliquant des substances

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de biotopes, les zones qualifiées de site archéologique ou encore les zones à risques, sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés.

Zone de servitude "urbanisation"

JA

Servitude "urbanisation - intégration paysagère"

Servitude "urbanisation - corridor écologique"

Servitude "urbanisation - jardin remarquable"

Servitude "urbanisation - espace libre ouvert au public

CQ Servitude "urbanisation - centre de quartier villageois"

PO Servitude "urbanisation - pollution"

Zone de servitude "urbanisation - coulée verte"

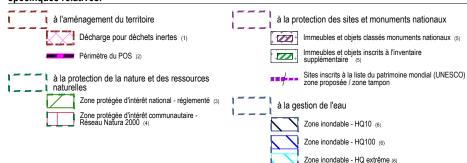
Zone de bruit ≥ 70dBA (7)

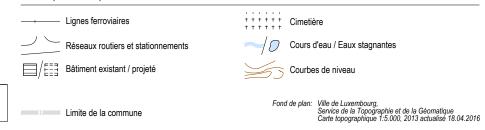
Modification

- (1) MDDI, Réglement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "décharges pour déchets inertes"
- (2) MDDI, Réglement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol "Aéroport et environs"
- (3) MDDI Environnement, Liste zones protégées nationales, Plan National protection Nature, 2015
- (4) MDDI Environnement , Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2014

- (5) Ministère de la Culture, Sites et monuments nationaux (Mémorial B no 35 du 19 mai 2009, update 30.11.2015)
- (6) Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2013
- (7) MDDI Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

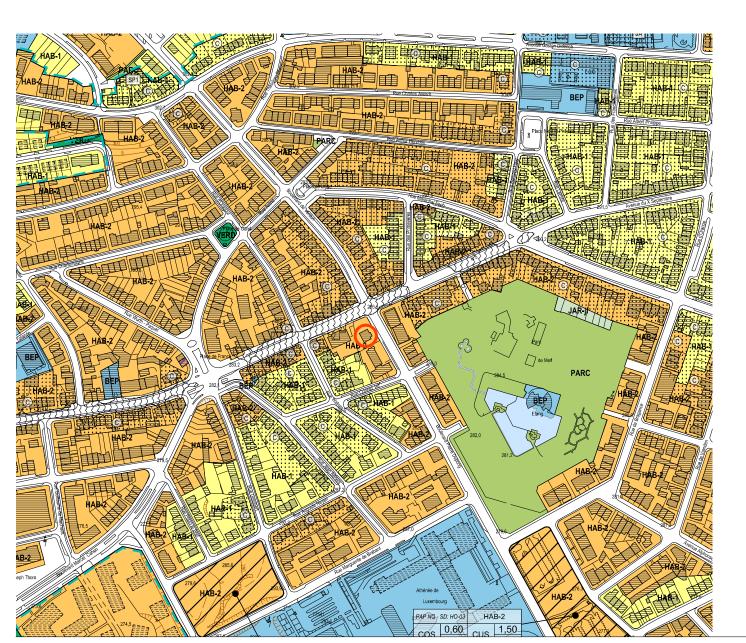




- Vote du conseil communal en date du 28 avril 2017
- Approbation du Ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2017
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, MDDI Dép. Environnement en date du 6 octobre 2017

EYEN

Extrait du PAG modifié



Modification ponctuelle

Suppression de l'indication "immeubles et objets classés monuments nationaux"

Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zone d'habitation 1

HAB-2 Zone d'habitation 2 MIX-cen Zone mixte urbaine centrale à caractère européen

Zone mixte urbaine centrale

Zone mixte urbaine Zone de bâtiments et équipements publics

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

Zones destinées à rester libres

AGR Zone agricole

PAP NQ/Z/	AD - Réf. SD	Dénomina ou des		F
cos	max.	cus	max.	
000	min.	000	min.	4
C88	ss max.	DL	max.	,
000	шах.		min.	

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan

Zone spéciale d'activités économiques - Tertiaire Zone spéciale Foire Zone spéciale Télécommunication

ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1

Zone d'aéroport Zone de gares ferroviaires, de tram et routières

Zone de sport et de loisirs

JAR-jf

Zone de réseau ferroviaire

Zone de jardins familiaux

Zone de jardins cités jardinières

Zone de parc public

Indications complémentaires

+ (0)+

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de biotopes, les zones qualifiées de site archéologique ou encore les zones à risques, sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés.

Zone de servitude "urbanisation"

JA

Servitude "urbanisation - intégration paysagère"

Servitude "urbanisation - corridor écologique"

Servitude "urbanisation - éléments naturels"

Servitude "urbanisation - jardin remarquable" Servitude "urbanisation - espace libre ouvert au public

CQ Servitude "urbanisation - centre de quartier villageois"

PO Servitude "urbanisation - pollution"

Zone de servitude "urbanisation - coulée verte"

Zone de bruit ≥ 70dBA (7)

- (1) MDDI, Réglement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "décharges pour déchets inertes"
- (2) MDDI, Réglement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol "Aéroport et environs"
- (3) MDDI Environnement, Liste zones protégées nationales, Plan National protection Nature, 2015 (4) MDDI - Environnement , Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2014
- (5) Ministère de la Culture. Sites et monuments nationaux (Mémorial B no 35 du 19 mai 2009, update 30.11.2015) (6) Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2013

Zones superposées

Plan d'aménagement particulier approuvé, à titre indicatif

Zone d'aménagement différé

Zone d'urbanisation prioritaire type I

Couloir et espace réservés pour projets de mobilité

Zone à risques - "contamination"

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier

Couloir et espace réservés pour projets routiers

Couloir et espace réservés pour projets ferroviaires

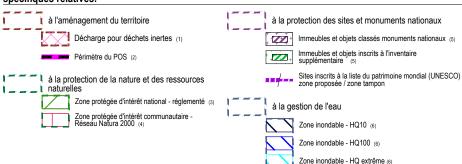
Secteur protégé de type "environnement construit"

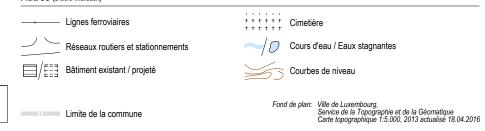
Zone à risques concernant la prévention des

accidents majeurs impliquant des substances

(7) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)

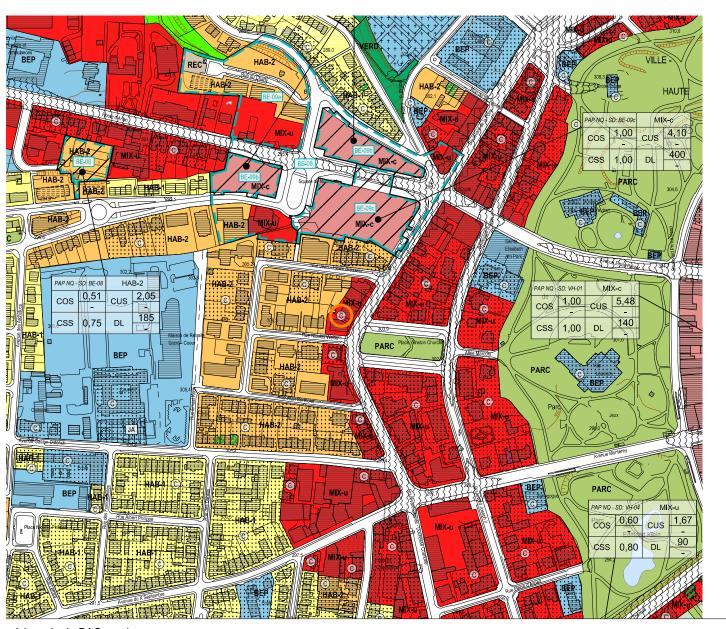
Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:





- Vote du conseil communal en date du 28 avril 2017
- Approbation du Ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2017
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, MDDI Dép. Environnement en date du 6 octobre 2017





Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées HAB-1 Zone d'habitation 1

HAB-2 Zone d'habitation 2

MIX-cen Zone mixte urbaine centrale à caractère européen

Zone mixte urbaine centrale Zone mixte urbaine

Zone de bâtiments et équipements publics

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

Zones destinées à rester libres

AGR Zone agricole

FOR Zone forestière

PAP NQ/ZA	AD - Réf. SD	Dénomina ou des	ation de la zones
cos	max. min.	cus	max. min.
css	max.	DL	max. min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan

ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1 Zone spéciale d'activités économiques - Tertiaire

Zone spéciale Foire

Zone spéciale Télécommunication

Zone d'aéroport

Zone de réseau ferroviaire

Zone de gares ferroviaires, de tram et routières GARE

Zone de sport et de loisirs

JAR-jf Zone de jardins familiaux

Zone de jardins cités jardinières

Zone de parc public

Indications complémentaires

+ (0)+

Zones superposées

Plan d'aménagement particulier approuvé, à titre indicatif

Zone d'aménagement différé

Zone d'urbanisation prioritaire type I

Couloir et espace réservés pour projets de mobilité

Zone à risques - "contamination"

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier

Couloir et espace réservés pour projets routiers

Couloir et espace réservés pour projets ferroviaires

Secteur protégé de type "environnement construit"

Zone à risques concernant la prévention des

accidents majeurs impliquant des substances

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de biotopes, les zones qualifiées de site archéologique ou encore les zones à risques, sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés.

Zone de servitude "urbanisation"

JA

Servitude "urbanisation - intégration paysagère"

Servitude "urbanisation - corridor écologique"

Servitude "urbanisation - jardin remarquable" Servitude "urbanisation - espace libre ouvert au public

CQ Servitude "urbanisation - centre de quartier villageois"

PO Servitude "urbanisation - pollution"

DP Servitude "urbanisation - dépollution

Zone de servitude "urbanisation - coulée verte"

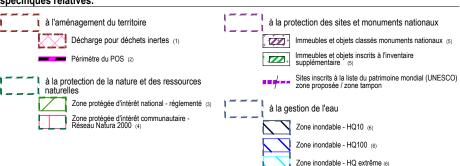
Zone de bruit ≥ 70dBA (7)

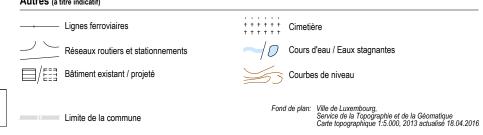
Modification

- (1) MDDI, Réglement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "décharges pour déchets inertes"
- (2) MDDI, Réglement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol "Aéroport et environs"
- (3) MDDI Environnement, Liste zones protégées nationales, Plan National protection Nature, 2015
- (4) MDDI Environnement , Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2014

- (5) Ministère de la Culture. Sites et monuments nationaux (Mémorial B no 35 du 19 mai 2009, update 30.11.2015)
- (6) Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2013
- (7) MDDI Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:





- Approbation du Ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2017
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, MDDI Dép. Environnement en date du 6 octobre 2017
- Vote du conseil communal en date du 28 avril 2017

cos 1,00 cus 4,10 CSS 1,00 DL 400 TI Evolve Editoria II 3045 PAP NO - SD BE-C HAB-2 CUS 2,05 cos 0,51 cos 1,00 cus 5,48 css 0,75 DL 140 1,00 DL PARC HAB:2 MIX-II 0,60 _{CUS} 1,67 CSS 0,80 DL

Modification ponctuelle Suppression de l'indication "©"

Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zone d'habitation 1 HAB-2 Zone d'habitation 2

MIX-cen Zone mixte urbaine centrale à caractère européen

Zone mixte urbaine centrale Zone mixte urbaine

Zone de bâtiments et équipements publics

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

Zones destinées à rester libres

AGR Zone agricole

FOR Zone forestière

		[
PAP NQ/2		AD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones		F
	cos	max. min.	cus	max. min.	2
	css	max.	DL	max.	
				mın.	

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1

Zone spéciale d'activités économiques - Tertiaire

Zone spéciale Foire Zone spéciale Télécommunication

Zone d'aéroport

Zone de gares ferroviaires, de tram et routières GARE

Zone de réseau ferroviaire Zone de sport et de loisirs

JAR-jf Zone de jardins familiaux

Zone de jardins cités jardinières

Zone de parc public

Indications complémentaires

+ (0)+

Zones superposées

Plan d'aménagement particulier approuvé, à titre indicatif

Zone d'aménagement différé

Zone d'urbanisation prioritaire type I

Couloir et espace réservés pour projets de mobilité

Zone à risques - "contamination"

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier

Couloir et espace réservés pour projets routiers

Couloir et espace réservés pour projets ferroviaires

Secteur protégé de type "environnement construit"

Zone à risques concernant la prévention des

accidents majeurs impliquant des substances

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de biotopes, les zones qualifiées de site archéologique ou encore les zones à risques, sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés.

Zone de servitude "urbanisation"

JA

Servitude "urbanisation - intégration paysagère"

Cé Servitude "urbanisation - corridor écologique"

Servitude "urbanisation - éléments naturels

Servitude "urbanisation - jardin remarquable" Servitude "urbanisation - espace libre ouvert au public

CQ Servitude "urbanisation - centre de quartier villageois"

PO Servitude "urbanisation - pollution"

DP Servitude "urbanisation - dépollution"

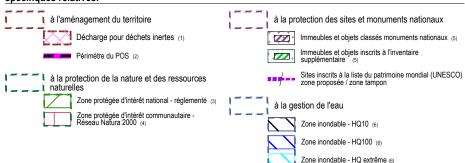
Zone de servitude "urbanisation - coulée verte"

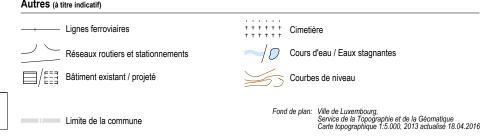
Zone de bruit ≥ 70dBA (7)

- (1) MDDI, Réglement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "décharges pour déchets inertes"
- (2) MDDI, Réglement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol "Aéroport et environs"
- (3) MDDI Environnement, Liste zones protégées nationales, Plan National protection Nature, 2015
- (4) MDDI Environnement , Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2014

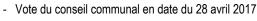
- (5) Ministère de la Culture. Sites et monuments nationaux (Mémorial B no 35 du 19 mai 2009, update 30.11.2015)
- (6) Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2013
- (7) MDDI Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)

Zones ou espaces definis	en execution de dispositions	i legales, regiementaires (ou administratives
spécifiques relatives:			
-			





- Approbation du Ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2017
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, MDDI Dép. Environnement en date du 6 octobre 2017



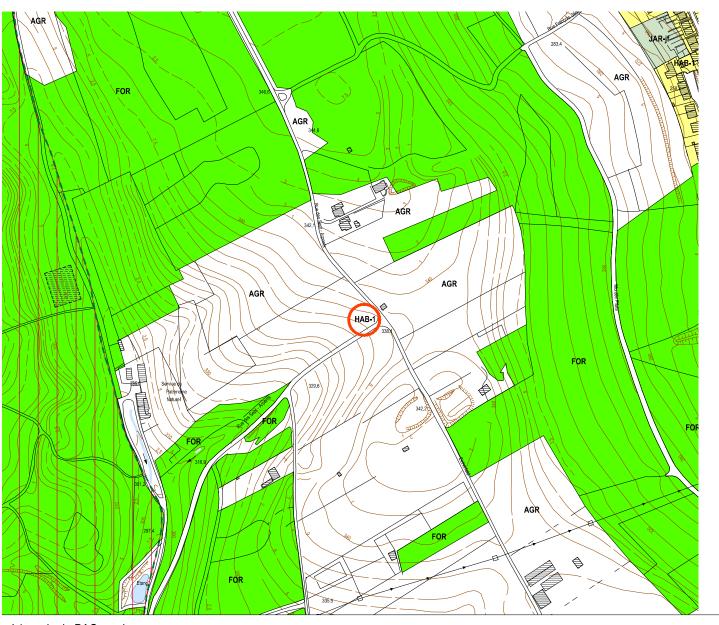


Eicherfeld 11.3:

N

échelle 1:5.000 ZEYEN BAUMANN





Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zone d'habitation 1

HAB-2 Zone d'habitation 2

MIX-cen Zone mixte urbaine centrale à caractère européen

Zone mixte urbaine centrale

Zone mixte urbaine Zone de bâtiments et équipements publics

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

Zones destinées à rester libres

AGR Zone agricole

	PAP NQ/Z/	AD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones		F
	cos	max.	cus	max.	
	000	min.	000	min.	6
	C88	s max.	DL	max.	-
033		шах.	DL	min.	

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan

ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1 Zone spéciale d'activités économiques - Tertiaire

Zone spéciale Foire

Zone spéciale Télécommunication

Zone de réseau ferroviaire

Zone d'aéroport

Zone de gares ferroviaires, de tram et routières

Zone de sport et de loisirs

JAR-jf Zone de jardins familiaux Zone de jardins cités jardinières

Zone de parc public

Indications complémentaires

+ (0)+

Zones superposées

Plan d'aménagement particulier approuvé, à titre indicatif

Zone d'aménagement différé

Zone d'urbanisation prioritaire type I

Couloir et espace réservés pour projets de mobilité

Zone à risques - "contamination"

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier

Couloir et espace réservés pour projets routiers

Couloir et espace réservés pour projets ferroviaires

Secteur protégé de type "environnement construit"

Zone à risques concernant la prévention des

accidents majeurs impliquant des substances

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de biotopes, les zones qualifiées de site archéologique ou encore les zones à risques, sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés.

Zone de servitude "urbanisation"

JA

Servitude "urbanisation - intégration paysagère"

Servitude "urbanisation - jardin remarquable" Servitude "urbanisation - espace libre ouvert au public

CQ Servitude "urbanisation - centre de quartier villageois"

PO Servitude "urbanisation - pollution"

DP Servitude "urbanisation - dépollution

Zone de servitude "urbanisation - coulée verte"

Zone de bruit ≥ 70dBA (7)

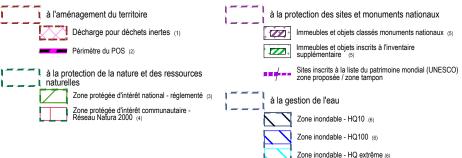
Cé Servitude "urbanisation - corridor écologique"

Modification

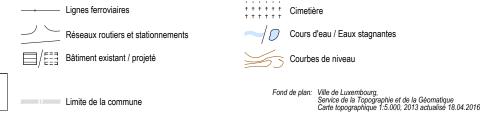
- (1) MDDI, Réglement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "décharges pour déchets inertes"
- (2) MDDI, Réglement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol "Aéroport et environs"
- (3) MDDI Environnement, Liste zones protégées nationales, Plan National protection Nature, 2015
- (4) MDDI Environnement , Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2014

- (5) Ministère de la Culture. Sites et monuments nationaux (Mémorial B no 35 du 19 mai 2009, update 30.11.2015)
- (6) Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2013
- (7) MDDI Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:







- Vote du conseil communal en date du 28 avril 2017
- Approbation du Ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2017
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, MDDI Dép. Environnement en date du 6 octobre 2017





Modification ponctuelle

Suppression de l'indication " HAB-1 "

Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zone d'habitation 1

HAB-2 Zone d'habitation 2

MIX-cen Zone mixte urbaine centrale à caractère européen

Zone mixte urbaine centrale Zone mixte urbaine

Zone de bâtiments et équipements publics

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

Zones destinées à rester libres

AGR Zone agricole

FOR Zone forestière

PAP NQ/ZAD - Réf. SD Dénomination o ou des zone			
cos	max.	cus	max.
,00	min.	000	min.
css	max.	DI	max.
000	IIIax.	DL	min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan

ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1 Zone spéciale d'activités économiques - Tertiaire Zone spéciale Foire

Zone spéciale Télécommunication

Zone d'aéroport Zone de gares ferroviaires, de tram et routières GARE

Zone de réseau ferroviaire Zone de sport et de loisirs

JAR-jf Zone de jardins familiaux

Zone de jardins cités jardinières

Zone de parc public

Indications complémentaires

+ (0)+

Zones superposées

Plan d'aménagement particulier approuvé, à titre indicatif

Zone d'aménagement différé

Zone d'urbanisation prioritaire type I

Couloir et espace réservés pour projets de mobilité

Zone à risques - "contamination"

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier

Couloir et espace réservés pour projets routiers

Couloir et espace réservés pour projets ferroviaires

Secteur protégé de type "environnement construit"

Zone à risques concernant la prévention des

accidents majeurs impliquant des substances

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de biotopes, les zones qualifiées de site archéologique ou encore les zones à risques, sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés.

Zone de servitude "urbanisation"

JA

Servitude "urbanisation - intégration paysagère"

Cé Servitude "urbanisation - corridor écologique"

Servitude "urbanisation - éléments naturels"

Servitude "urbanisation - jardin remarquable" Servitude "urbanisation - espace libre ouvert au public

CQ Servitude "urbanisation - centre de quartier villageois"

PO Servitude "urbanisation - pollution"

DP Servitude "urbanisation - dépollution"

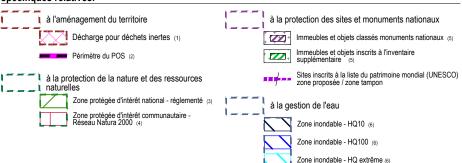
Zone de servitude "urbanisation - coulée verte"

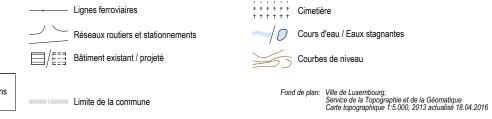
Zone de bruit ≥ 70dBA (7)

- (1) MDDI, Réglement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "décharges pour déchets inertes"
- (2) MDDI, Réglement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol "Aéroport et environs"
- (3) MDDI Environnement, Liste zones protégées nationales, Plan National protection Nature, 2015 (4) MDDI - Environnement , Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2014

- (6) Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2013
- (5) Ministère de la Culture. Sites et monuments nationaux (Mémorial B no 35 du 19 mai 2009, update 30.11.2015)
- (7) MDDI Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)







- Vote du conseil communal en date du 28 avril 2017
- Approbation du Ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2017
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, MDDI Dép. Environnement en date du 6 octobre 2017

Annexes

Annexe 1 : Fiche de présentation

l .					Nº de référence (réservé au ministère)	
Refonte complète du PAG		Ville de	Luxembourg		Avia da la commission d'aménagament	,
Mise à jour du PAG		Localité de	_		Avis de la commission d'aménagem Vote du conseil communal	ent
		Lieu-dit	-			
Modification du PAG	Х	Surface brute	-	ha	Approbation ministérielle	
Organisation territoriale de la c	ommune		La présent	e fiche conce	rne :	
Région	Centre		Ville de	Luxembourg	Surface du territoire	52,73 km²
rvegion	Centre	-	Localité de	-	Nombre d'habitants	119 214 hab. 31.12.2018
CDA			Quartier de		Nombre d'emplois	empl.
Membre du parc naturel					Espace prioritaire d'urb	anisation
Remarques éventuelles Supprimer l'indication « immeubles et objets classés monuments nationaux » sur le bâtiment sis au coin de l'av, du X septembre / bd Pierre Dupong Supprimer la lettre « C » au niveau de la place Winston Churchill, car il n'y a pas de « Secteur protégé de type "environnement construit" »						
Supprimer l'étiquette « HAB-1 » dans la zone agricole au lieu-dit « Eecherfeld »						
Potentiels de développement urbain (estimation) Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG						
Ne s'applique pas a la modification portotuelle du 1 Ao						
Hypothèses de calcul						
Surface brute moyenne par logement m²						
Nombre moyen de personnes par logement hab. Surface brute moyenne par emploi en zone d'activités m²						
Surface brute moyenne par emploi e		d'habitation		m²		
				nom	nbre d'habitants nomi	ore approximatif d'emplois
				situation	potentiel croissance situation	potentiel
	su	rface brute [ha]	1	existante [hab]	[hab] potentielle existar	ite [empl] potentielle
				[ridb]	[/vj	1 [//]
dans les "quartiers existants" [QE	1					
dans les "nouveaux quartiers" [NQ]						
zones d'habitation						
zones mixtes						
Zones mixtes						
zones d'activités						
zones de bâtiments						
et d'équipements publics						
autres						
TOTAL [NQ]						
TOTAL [NQ] + [QE]						
Phasage Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG						
nombre d'habitants nombre d'emplois						
surface brute [ha]				(selon DL max.) (selon CUS max.)		
	Zana dlam	Zono d'urb	onication	Zana dlana	Zono d'urbanication Zono d'	zono d'urbanication
	Zone d'am. différé	zone d'urb priori		Zone d'am. différé	zone d'urbanisation Zone d'a prioritaire différe	
Zones protégées Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG						
Surfaces totales des secteurs protég	rés d'intérêt commune	al EC		ha	Nombre d'immeubles à protéger	u.
Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EN ha						
Surfaces totales des secteurs protégés « vestiges archéologiques » ha						

Zeyen+Baumann Annexes 22

Annexe 2 : Dispense du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD), (dossier 11.1)



Luxembourg, le

2 9 AVR. 2019



Administration communale de la Ville de Luxembourg Hôtel de Ville L-2090 Luxembourg

N/Réf: 93265/CL-mz

Dossier suivi par :Christian Lahure

Tél.: 247 86819

E-mail: christian.lahure@mev.etat.lu

Concerne:

Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Modification ponctuelle du Plan d'aménagement général de la Ville de Luxembourg – immeuble sis 121, avenue du Dix Septembre.

Madame la Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 29 mars 2019 dans le contexte du dossier émargé et vous informe que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers de cette modification mineure du PAG et que partant celle-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Carole DIESCHBOURG

Copies pour information:

Ministère de l'Intérieur

Administration de la Nature et des Forêts

4, place de l'Europe L-1499 Luxembourg Tél. (+352) 247-86824 Fax (+352) 400 410 www.emwelt.lu www.luxembourg.lu www.gouvernement.ļu

Annexe 3 : Dispense du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD), (dossier 11.2)



Luxembourg, le 29 AVR. 2019



Administration communale de la Ville de Luxembourg Hôtel de Ville L-2090 Luxembourg

N/Réf: 93251/CL-mz Dossier suivi par: Christian Lahure Tél.: 247 86819 E-mail: christian.lahure@mev.etat.lu

Concerne: Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Modification ponctuelle du Plan d'aménagement général de la Ville de Luxembourg – immeubles sis 2, rue Nicolas Welter et 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

Madame la Bourgmestré,

Je me réfère à votre courrier du 29 mars 2019 dans le contexte du dossier émargé et vous informe que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers de cette modification mineure du PAG et que partant celle-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Carole DIESCHBOURG

Copies pour information:

Ministère de l'Intérieur

Administration de la Nature et des Forêts

4, place de l'Europe L-1499 Luxembourg Tél. (+352) 247-86824 Fax (+352) 400 410 www.emwelt.lu www.luxembourg.lu www.gouvernement.lu